

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- | | |
|------------------------------------|-----------------------|
| ○ Réclamation | : contact@mupras.com |
| ○ Prise en charge | : pec@mupras.com |
| ○ Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

MUPRAS :Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com



Déclaration de Maladie

N° W21-615442

A 69562

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 12074

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom :

Dourrah Radiga

Date de naissance :

21/01/1978

Adresse :

Tél. : 0673538691

Total des frais engagés : 1202,56 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Dr Faouzia SMAHI
Spécialiste en Dermatologie
et Vénérérologie

27, Rue Ilya Abou Madi Gauthier

20000 Casablanca - Tél: 0522 30 40 80

Date de consultation :

15/03/2023

Nom et prénom du malade :

Mme DOURRAH Radiga

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Dermatose

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.



29 MAI 2023

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA

Le : 29 MAI 2023

Signature de l'adhérent(e) :

Dourrah

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
15/10/2023	G	1	250,00	0911680471 Dr Faouzia SMAI Spécialiste en Dermatologie et en Médecine Générale El Khoury - Beyrouth - Lebanon +961 32 20 40

EXECUTION DES ORDONNANCES		
Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
ARMERIA Othmane Ben issaoui 94490 15/5/83	15/5/83	952,56

AUXILIAIRES MEDICAUX						
Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

CABINET MEDICAL SPECIALISE

Dr Faouzia SMAHI



د. فوزية اسماعي

اختصاصية في أمراض و جراحة الجلد و الشعر و الأمراض التنايسية

Spécialiste en Dermatologie Médicale et Chirurgicale - Malades du cuir chevelu - Léprologie
Maladies Sexuellement Transmissibles

Ancien Médecin Chef du C.N.L (Hôpital Ain-Chock)

Casablanca, le 15/05/2023 الدار البيضاء في

9^{me} DOUERRHAM

Kleadija

16.60

1) Locespres. creme

l'ap 50 ml.



28.99

2) Soin global Hyfac 6-j.

l'ap 50 ml.



42.68

3) Puriphane

amp ou 8x

l'ap 50 ml.

42.69

4) Puradew creme Hydrat

l'ap 100 ml.

952.56

PHARMACIE CASAVIEW
Dr. Othmane BENNOUAN
Centre Commercial Casaview
Nassir Island - Casablanca
Tel: 05 26 64 64 WTS: 013 13 50 00

LOCAPRED 0,1%
CREME T15G

P.P.V : 16DH60

6 118000 010951

8 18118 51011 9

LOT: 210120
01-2025

8 18118 51012 6

LOT: 11210
EXP: 02-2026



3 401374 381653

ACL 743 8165 - CNK 2455-889